



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

----- SÉANCE DU 04 avril 2022

Par convocations individuelles adressées le 30 mars 2022 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 04 avril 2022.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M Igor. TRICKOVSKI, Mme Sylvie. ARMAND-BARBAZA, M Valéry. LAURENT, Mme Isabelle. ARMAND, M Richard Pelissero, M. Pierre. CAMBON, Mme Aurélie. ADAM, M. Joseph. AFONSO, M Hugues. MASLARD, Mme Marie- Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Emeline LESAGE-BORDIER, M. Arnaud. CHERON, Mme Isabelle FLEURY, Mme Manuella. SAINTEROSE, M Thierry ETIENNE.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian. TANAÏS procuration à M. Valery LAURENT, M Louis BREC procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Stéphanie MARTINI procuration à M Pierre CAMBON, Mme Virginie CORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM.

M. Richard PELISSERO est arrivé au point 17, Mme Cordier est arrivée au point 22, et Mme Emeline Lesage-bordier a quitté le conseil au point 33.

Secrétaire de Séance : Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND

ORDRE DU JOUR

1. Attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 5000 € à l'Ukraine,
2. Vote du Compte Administratif 2021,
3. Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. *Vote des Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022,*
6. *Constitution d'une provision pour créances douteuses,*
7. Vote du Budget Primitif 2022- Commune,
8. Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022,
9. Approbation du Règlement intérieur du personnel de la Commune de Villejust,
10. Convention d'adhésion au service Commun avec la Communauté Paris-Saclay,
11. Garantie de la Collectivité à l'immobilière 3F pour un contrat de prêt d'un montant maximum de 724 000€ contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs situés Chemin Léon Marinier,

12. Rétrocession à la commune des voiries et réseaux divers de la tranche 2 de l'opération Immobilière 3 F/ Windsor « Le clos du Bois Courtin »,
13. Dénomination de voie sur l'opération (section AB n° 126 sise ; rue des Pavillons),
14. Rapport d'Activité de la Société Publique Locale WIPSE pour l'année 2020,
15. Délégation de signature du Maire dans les procédures et passation des marchés publics,
16. Demande d'autorisation de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise en place d'une cabine de Télémédecine,
17. Avis du Conseil Municipal à l'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un data center aux Ulis- l'Orme à moineaux,
18. Annule la délibération CM1-2022-006 relative à la désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte Ouvert de la légumerie Essonnienne.

OBJET : SOUTIEN A L'UKRAINE

Rapporteur : M le Maire

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5000€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de soutenir l'Ukraine par un don d'un montant de 5000€ auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de la commune pour l'année 2021,
DECIDE de couvrir le déficit d'investissement de 491 079,95€

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de Gestion définitif établi par Madame La Trésorière Principale pour l'exercice 2021.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - COMMUNE

Il est proposé l'affectation des résultats cumulés du Budget Communal de la façon suivante :

Budget Communal M14 au 001 - solde d'exécution d'investissement reporté en recettes : 954 666,08€

Budget Communal au M14 au 002 - résultat de fonctionnement reporté en recettes : 2 652 624,21€

Et de porter au compte 1068- excédent de fonctionnement capitalisé la somme de : 491 079,95€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOPTÉ la proposition ci-dessus

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2022

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est celui appliqué en 2019, soit 16,91%.

IMPOSITION	TAUX
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	28,87 % dont 16,37% le Taux départementale et 12,50% le Taux Communal
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	44,00 %

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

VOTE les taux tels que définis ci-dessus.

PREND ACTE que le Taux Communal de 12,50% applicable en 2021 est reconduit en 2022.

DIT que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est celui appliqué en 2019, soit 16,91%

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

La notion de créance douteuse recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 17/03/2022 à 33 064€. Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 100% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans d'un montant de 33 064 € en dépenses au chapitre 68 « Dotations et provisions ».

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% du montant des restes à recouvrer.

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputées au compte 6817 (dotation aux provisions, dépréciations des actifs circulants) à 33 064€.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 de la Commune à l'article 6817 (dotation aux provisions, dépréciations des actifs circulants).

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement du budget primitif 2022 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 181 278,69€

RECETTES : 8 181 278,69€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 6 006 470,72€

RECETTES : 6 006 470,72€

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

VOTE le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par Mme la 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances et M. le Maire

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

le budget primitif 2022 de la Commune est voté en avril et des subventions annuelles peuvent être versées pour le fonctionnement de structures dont le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

Pour le bon fonctionnement de Centre d'Action Communale Social de la Commune, il convient de lui attribuer une subvention dans le cadre du budget 2022,

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 50 000 € pour le CCAS de la Commune,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022 de la Commune

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE VILLEJUST

Le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter la connaissance des règles édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur le 01^{er} mai 2022,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la Collectivité,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion aux services communs en annexe de la présente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces concernant le service commun en conservant les mêmes services.

DIT qu'à travers cette convention cadre l'adhésion à de nouveaux services communs pourra être réalisée par l'envoi d'une simple lettre d'intention.

DIT que les dépenses relatives aux services communs seront inscrites au budget.

OBJET : GARANTIE DE LA COLLECTIVITÉ A L'IMMOBILIÈRE 3F POUR UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 724 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS CHEMIN LEON MARINIER

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 724 000 € souscrit par l'IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129357, constitué de sept lignes du prêt.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'IMMOBILIÈRE 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre l'IMMOBILIÈRE 3F et la Commune de Villejust ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

OBJET : RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA TRANCHE 2 DE L'OPERATION IMMOBILIERE 3F / WINDSOR « LE CLOS DU BOIS COURTIN »

Rapporteur : M le Maire

Il convient donc maintenant de procéder à la remise des voiries et des espaces communs de la SCI WINDSOR VILLEJUST à la Commune conformément à l'accord de principe inscrit dans le cahier des charges de l'ASL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir de la SCI WINDSOR VILLEJUST le dossier de recollement des espaces communs, réseaux et voiries divers à classer dans le domaine public communal ainsi que l'assiette foncière des terrains afférents à ce projet.

SIGNER les actes notariés correspondants ainsi que tout autre document en l'Etude « 1317 NOTAIRES », à PALAISEAU.

DECIDE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine routier communal la voie ouverte à la circulation générale énumérée ci-dessus et propriété de la collectivité.

PRECISE que cette délibération Rétrocession à la Commune des voiries et réseaux divers de la tranche 2 de l'opération Immobilière 3F / Windsor «le Clos du Bois Courtin » annule et remplace la délibération n° CM01_2022_012.

OBJET : DENOMINATION DE VOIE SISE SECTION AB 126, RUE DES PAVILLONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à celui-ci de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Compte tenu de l'opération immobilière en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un nom à la voirie de desserte interne à l'opération IN SITU située le long de la rue des Pavillons sis section AB 126.

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE la proposition de dénomination : « allée des Bleuets ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE WIPSE POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la communication de ce rapport d'activité 2020 de la Société Publique Locale WIPSE.

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE DANS LES PROCEDURES ET PASSATION DES MARCHES PUBLICS

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, M le Maire propose d'appliquer l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment le 4° de l'article 2122-22,

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE pour la durée du mandat de donner délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la façon suivante :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 600. 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 215. 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 215. 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CABINE MEDICALE DE TELECONSULTATION

La commune de Villejust souhaite développer l'offre médicale sur son territoire, qui se raréfie, la Commune a la volonté de proposer à ses administrés la possibilité d'une téléconsultation de médecin généraliste de premier recours, notamment en cas d'indisponibilité de leur médecin traitant.

L'intérêt pour la commune est de s'inscrire dans le cadre du dispositif Départemental précité afin de bénéficier de soutien financier pour cette acquisition,

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de demander au Conseil Départemental de l'Essonne toutes subventions mobilisables au titre du dispositif «transformation territoriale des organisations de Santé ».

SOLLICITE pour l'acquisition d'une cabine médicale de téléconsultation, le taux maximum de subvention départementale sur la base d'un coût prévisionnel de 88 229, 98 euros HT concernant l'acquisition de cet équipement.

DEPOSE le dossier ci-joint relatif au présent projet selon les éléments qui y sont exposés.

DIT que la présente opération sera intégralement financée par la commune de Villejust et imputée au budget communal.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CABINE MEDICALE DE TELECONSULTATION

L'Agence Régionale de Santé soutient les acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR, l'intérêt pour le commun est de s'inscrire dans le cadre du dispositif « Programme Régionale de Santé 2018-2022 » précité afin de bénéficier de soutien financier pour l'acquisition d'une cabine médicale.

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter l'Agence Régionale de Santé toutes subventions mobilisables au titre du dispositif «Programme Régional de Santé 2018-2022».

SOLLICITE pour l'acquisition d'une cabine médicale de téléconsultation, le taux maximum de subvention sur la base d'un coût prévisionnel de 88 229, 98 euros HT concernant l'acquisition de cet équipement.

DEPOSE le dossier ci-joint relatif au présent projet selon les éléments qui y sont exposés.

DIT que la présente opération sera intégralement financée par la commune de Villejust et imputée au budget communal.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'IMPLANTATION DU DATA CENTER AUX ULIS RUE DE L'ORME A MOINEAUX

Rapporteur : M le Maire

Il convient de réunir le Conseil Municipal afin de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Suite à la présentation du rapport à la Commissions municipale en date du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal émet un avis réservé sur ce projet d'implantation et d'exploitation de deux Data centers situés Parc d'activité de Courtabœuf-rue de l'orme à Moineaux- les Ulis (91940).

OBJET : ANNULE LA DELIBERATION CM1-2022-006 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA LEGUMERIE ESSONNIENNE

Rapporteur : M le Maire

La Commune en date du 10 avril 2021, a approuvé par la délibération CM07_2021_068 l'adhésion de la Commune de Villejust au Syndicat Mixte dit Ouvert « SMO » et en date du 07 février 2022 a désigné deux élus représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au collège « Collectivités membres ».

Pour autant, la préfecture de l'Essonne nous a indiqué par courrier daté du 22 février 2022, que la délibération était irrégulière notamment parce que la structure SMO légumerie n'était pas encore créée administrativement.

A cet effet, la préfecture nous demande d'abroger cette délibération.

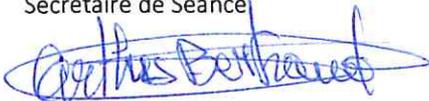
A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de rapporter la délibération CM1-2022-006.

PRECISE que la nomination des délégués sera effective qu'à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de la structure et qu'une nouvelle délibération sera prise à cet effet.

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à 21h15.

Secrétaire de Séance



Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND



Igor TRICKOVSKI